



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JANVIER 2018**

**Public : 1 personne**

L'an deux mil dix-huit, le 26 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Crouy sur Cosson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette SORIN, Maire.

**Date de convocation : 16 janvier 2018**

**Présents :** Mme Claudette SORIN, M. Michel MAURICE, M. Luc MARCHAND, Mme Sandrine MAURICE, Mme Aurore BOIDRON, M. Davis BORNET, M. Jean-Jacques ABADIE, M. Yann PERTHUIS.

**Absents excusés :** Mme Christine DARDEAU, M. Arnaud CLEMENT, M. Patrick JULIEN.

**Absents :** M. Didier ROUILLARD, M. Philippe GRANADOS, M. Benoît OLLIVIER.

Secrétaire de séance : M. Luc MARCHAND

**Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2017**

Il est approuvé à l'unanimité.

***DELIBERATIONS :***

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

*Considérant l'article L151-5 du code de l'urbanisme selon lequel « le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »,*

L'élaboration du PLUi s'appuie sur le cadre juridique des politiques d'aménagement notamment, les lois Grenelles 1 et 2, et, la loi ALUR.

Le contexte d'élaboration du PLUi intervient également dans le cadre de la caducité des POS existants et de la nécessité d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT de l'agglomération blésoise approuvé le 12 juillet 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces constitutives du dossier de PLUi. Il expose le projet d'aménagement de Grand Chambord en termes d'urbanisme, de développement économique, touristique et résidentiel, et, de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale.

Les orientations du PADD s'appuient sur les besoins et enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et de l'état initial de l'environnement.

Ce PADD constitue le cadre, l'assise du document PLUi et fixe ainsi les grandes orientations que les élus du territoire souhaitent mettre en œuvre dans les années à venir. Ce projet concerne l'évolution du territoire dans son ensemble.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement du PLUi et les orientations d'aménagement et de programmation – OAP – (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec les objectifs du PADD.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le débat en Conseil communautaire ayant eu lieu, il convient qu'un débat sur le projet de PADD ait lieu en séance publique du Conseil municipal. Ce débat doit porter sur les orientations générales du document.

Le relevé de décision du Conseil municipal doit prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales. Le projet de PADD n'est pas soumis à validation.

Suite à ce débat et aux discussions qui seront conduites sur le projet de PADD, le PADD pourra être complété ou amendé sur certaines propositions lors de son approbation définitive en Conseil communautaire.

Le PADD a été élaboré en concertation avec les communes et avec la population, en application des objectifs et modalités définis par les délibérations du 14 décembre 2015 et du 16 octobre 2017.

Le PADD, tel qu'il est soumis au débat, propose un projet de développement ambitieux pour le territoire de Grand Chambord.

Il affirme la volonté des élus :

- d'organiser localement de nouveaux moteurs de développement du territoire ;
- de faire du Grand Chambord, un territoire au sens complet du terme : association d'une réalité géographique et historique à un espace de projet et de développement ;
- d'affirmer la cohérence du territoire dans sa diversité et son unicité entre ses trois secteurs ou bassins de vie.

## **Le PADD s'articule et se décline en trois axes principaux :**

### **1. Affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loire et Sologne**

Cet axe vise à mieux valoriser le positionnement du territoire de Grand Chambord situé à la rencontre du Val de Loire et de la Sologne.

Ce positionnement apparaît source de nouvelles opportunités pour le développement du territoire, que le PADD propose de valoriser au regard de deux thèmes :

- Le premier thème est celui de la valorisation économique, pour lequel le PADD propose de s'appuyer sur des coopérations intercommunales accrues pour accompagner la structuration d'activités productives liées à la filière nucléaire et au tourisme.

- Le second thème est celui de la valorisation paysagère pour lequel le PADD vise le renforcement de la lisibilité des motifs identitaires associés au Val de Loire et à la Sologne.

## **2. Accroître les synergies économiques et sociales locales**

Cet axe vise à jouer de la très forte attractivité du territoire associée à son cadre paysager et patrimonial exceptionnel, pour générer de nouvelles opportunités de développement.

Le PADD propose deux thèmes de développement :

- Le premier thème vise les activités primaires (agricoles, viticoles, maraîchères et sylvicoles) qui contribuent à la mise en valeur de l'ensemble du territoire et de ses ressources.
- Le second thème concerne les activités économiques et les services aux habitants et entreprises pour lesquelles le PADD prévoit des capacités de développement et les modalités pour de nouvelles interactions en faveur de la valorisation du cadre de vie des habitants et des trames bâties villageoises patrimoniales.

## **3. Co-construire l'exceptionnalité Grand Chambord**

Cet axe vise à renforcer la qualité des espaces et des patrimoines du territoire dans la perspective de prolonger l'exceptionnalité insufflée par le château de Chambord à l'ensemble du territoire et aux manières de le vivre par les habitants, les usagers et les acteurs économiques.

Cet axe s'organise en deux thèmes :

- Le premier est celui du développement résidentiel et de la valorisation du cadre de vie des habitants : offre résidentielle diversifiée, renforcement de l'offre de services et d'équipements dans les bourgs et villages, qualité paysagère et urbaine des espaces et des paysages. En cohérence avec le SCOT et le PLH, le PADD fixe des objectifs « chiffrés » de modération de la consommation de l'espace : réalisation de 925 logements qui nécessiterait la mobilisation de 56 ha.
- Le second thème est celui de la valorisation paysagère et patrimoniale de l'ensemble du territoire en rapport avec le domaine national de Chambord. Il prévoit des orientations en faveur de la valorisation des patrimoines bâtis diffus sur le territoire, ainsi que la valorisation des vues et perspectives.

### **Ceci étant exposé :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU sur le territoire de Grand Chambord,

**Vu** le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse et dont l'extrait figure ci-dessus,

**Considérant** que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

**Considérant** que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les trois axes suivants :

1. Affirmer Grand Chambord comme espace de rencontre entre Val de Loire et Sologne ;
2. Accroître les synergies économiques et sociales locales ;
3. Co-construire l'exceptionnalité Grand Chambord.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD au vu de la présentation faite en séance par Madame le Maire.

Les conseillers municipaux considèrent que la rédaction de ce PADD est nécessaire pour continuer à avancer sur le PLUi.

Madame le Maire propose de clôturer le débat s'il n'y a pas d'autres questions ou observations. Les membres du Conseil municipal s'accordent à clore ce débat.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CONSIDERE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLU ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie ;
- **PROPOSE** que le PADD soit de nouveau présenté en Conseil municipal lorsque celui-ci sera définitivement achevé.

### **Facture Odyssée Informatique**

Madame le Maire donne lecture de la facture Odyssée Informatique pour les logiciels de la mairie (paye, comptabilité, état-civil, élections, téléassistance etc...)

Elle s'élève à 973.00 € H.T. soit 1 167.60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2018 imputation 2051.  
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2018.

### **Facture SISTEC**

Madame le Maire donne lecture de la facture SISTEC pour le logiciel de gestion du cimetière.

Elle s'élève à 250.40 € H.T. soit 300.48 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2018 imputation 2051.  
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2018.

### **Facture SUPER U – Sèche-linge pour l'école**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il a été nécessaire d'acheter un sèche-linge pour la cantine, l'autre étant tombé en panne.

Le montant s'élève à 359.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2018 imputation 2188.  
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2018.

### **Facture BRICOMARCHE – 2 aspirateurs**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il a été nécessaire d'acheter deux aspirateurs, un pour les services techniques, l'autre pour le groupe scolaire.

Le montant s'élève à 243.89 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- Autorise le Maire à régler cette facture sur le budget investissement de l'année 2018 imputation 2188.  
- S'engage à inscrire cette dépense au budget investissement de l'année 2018.

### **Convention avec l'Association de la Cantine Scolaire pour le service de restauration**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'Association de la Cantine Scolaire pour le service de restauration scolaire.

Elle donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- Autorise Madame le Maire le Maire à signer cette convention.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **UCPS « Journée Artistes dans l'herbe »**

Madame le Maire fait part de la demande de l'Union pour la Culture Populaire en Sologne qui souhaite organiser une journée « Artistes dans l'Herbe » à Crouy sur Cosson le dimanche 29 juillet 2018.

Cette manifestation consiste en l'idée de proposer une petite promenade balisée d'environ 7 ou 8 kms au cours de laquelle les marcheurs découvrent, de place en place, des artistes en plein travail accompagnés de leurs œuvres.

En 2017 elle a eu lieu à Souvigny en Sologne, en 2016 à Dhuizon, en 2015 à Saint Viatre, en 2014 à la Ferté Saint Cyr.

L'UCPS s'occupe de l'organisation, elle demande juste à la commune une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal est d'accord pour cette proposition, il faudra donc inscrire ces 200 € au chapitre des subventions du budget primitif 2018.

### **Commission**

Madame le Maire propose une commission qui regroupera le camping, les bâtiments, la voirie. Une visite des bâtiments sera réalisée à cette occasion.

Tous les conseillers qui veulent y participer sont cordialement invités.

La date retenue est le samedi 24 février 2018 à 10 h 30 en mairie.

### **Projets d'investissements 2018**

Madame le Maire donne la liste des projets :

- Pignon de l'école
- Enfouissement de la ligne téléphonique Chemin du Gué et luminaires (le Sidelc prenant à sa charge l'enfouissement du réseau électrique).
- Cavernes (réalisées à mettre en reste à réaliser au BP 2018)
- 2 sèches mains électriques
- Végétaux route de la Ferté Saint-Cyr

Elle demande aux conseillers s'ils ont d'autres projets.

### **Projet de recrutement**

Madame le Maire signale qu'une personne sera recrutée suite au départ en retraite de Mme Nicole BOTHEREAU pour la partie ménage des locaux et état des lieux des salles (la partie ATSEM étant du ressort du SIVOS THOURY-CROUY).

Cette personne assurera également la saison du camping municipal.

Un poste sera créé lors du prochain conseil municipal. Ce poste sera en annualisation.

### **Concession au cimetière**

Madame le Maire fait part d'une concession arrivée à échéance au cimetière.

Le Notaire chargé de la succession affirme qu'une somme a été versée à la commune en 1998. Aucune trace n'est retrouvée ni à la commune ni à la Trésorerie.

Un complément d'informations sera demandé au Notaire.

Elle informe que le dossier de périmètre de protection de Chambord est de nouveau consultable en mairie, avec les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Que la Communauté de Communes du Grand Chambord pose sa candidature pour faire partie des grands sites de France.

Une administrée demande à Madame le Maire d'adhérer au RAM de Saint-Laurent.

Des renseignements ont été demandés à la Commune de Saint-Laurent.

Elle signale que plusieurs dégradations sont commises en ce moment sur la commune.  
Les fleurs des jardinières ont été arrachées.  
Le panneau stationnement réservé aux personnes handicapées a été volé.

Monsieur BORNET signale qu'il y a deux extincteurs jetés dans le Cosson.  
Il demande si nous recevons des informations pour les crues.  
Madame le Maire reçoit juste des informations vigie crue sur son portable.  
Il demande s'il existe une règle pour des conseillers municipaux qui ne viennent jamais aux réunions, sans même s'en excuser et des éventuels problèmes qui pourraient en découler (quorum par exemple, blocage de certaines décisions etc...)

Monsieur ABADIE demande s'il est possible de le prévenir des réunions par mail.

Madame BOIDRON signale que pendant les vacances scolaires la Société de transports TLC ne passe pour les élèves qui vont au CFA que sur réservation.  
Les parents et la mairie n'ont pas été informés de cette modification.  
Nous allons voir avec le Conseil Départemental, responsable des transports scolaires.

Le projet conseil est prévu le 2 mars 2018 à 20 h 00

La séance est levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance  
M. Luc MARCHAND

Le Maire  
Mme Claudette SORIN